

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2009

OBJET

de la Délibération

RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE D N°22 - STIVAL

Date de convocation du Conseil Municipal

17 septembre 2009

Date d'affichage : 17 septembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M. DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. BAUCHER à M. GIRALDON

M. BURBAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

Mme GUEGUAN à M. PERESSE

RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE D N°22 - STIVAL

Rapport de Annie JEHANNO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L. 2122-22, 8°,

La demande de rétrocession du 13 août 2009 présentée par :

- Catherine MAHE domiciliée à BREST (Finistère) 46 rue Pierre LOTI
- Robert MAHE domicilié à RENNES (Ille et Vilaine) 12 Allée Marcel PLANIOL
- Reine Marie LE SOURNE épouse LE PENVEN domiciliée à PONTIVY (Morbihan) 2 rue Abbé MARTIN
- Maryvonne MAHE épouse MARIE domiciliée à BREST (Finistère) 11 rue Rossini
- Julien LE TOQUIN domicilié à PONTIVY (Morbihan) 22 Cité DELESSERT

et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Cimetière de Stival
Carré D Tombe N°22 – Rang 1
Concession perpétuelle
Concession achetée le 11 juillet 1925 par LE SOURNE Julien

Madame RAULT née Marie Françoise LE SOURNE, (fille du concessionnaire originel) a été inhumée à cet emplacement en 1944. Les ayants droit du concessionnaire originel décédé : Catherine MAHE, Robert MAHE, Reine Marie LE SOURNE épouse LE PENVEN, Maryvonne MAHE épouse MARIE, Julien LE TOQUIN déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté et abandonnent tous leurs droits sur cette concession.

Nous vous proposons :

- d'accepter la rétrocession formulée par les ayants droit du concessionnaire originel décédé
- de statuer sur la gratuité de la rétrocession
- de charger Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIPE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 24 septembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

